

# GRILLE INDICIAIRE : ADJOINTS D'ENSEIGNEMENT

Les adjoints d'enseignement de lycée agricole et d'établissement d'enseignement agricole spécialisé de même niveau assurent un service complet d'enseignement.

Le corps comprend 1 grade : adjoints d'enseignement.

## 1 - LES PRINCIPAUX TEXTES DE RÉFÉRENCE

### Décret statutaire :

[Loi n°84-16 du 11 janvier 1984](#) portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat,

[Décret n° 65-383 du 20 mai 1965](#) fixant les dispositions statutaires applicables aux personnels titulaires de direction et d'enseignement des lycées et collèges agricoles et des établissements d'enseignement agricole spécialisés de même niveau,

[Décret n° 2017-1031 du 10 mai 2017](#) modifiant divers décrets portant statut particulier des personnels enseignants et d'éducation du ministère chargé de l'agriculture

### Echelonnement indiciaire :

[Décret n° 2014-625 du 16 juin 2014](#) fixant l'échelonnement indiciaire de certains corps et emplois du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt,

## 2 – LIEU D'EXERCICE DU METIER

Les adjoints d'enseignement exercent leurs fonctions dans les Etablissements d'enseignement technique et supérieur.

## 3 – LES SAVOIR FAIRE ET SAVOIR ETRE DE L'ADJOINT D'ENSEIGNEMENT

### LES SAVOIR-FAIRE

- ✓ Maîtriser les savoirs de sa discipline de spécialisation,
- ✓ Maîtriser les méthodes d'enseignement,
- ✓ Animer des séquences pédagogiques en groupe, des débats,
- ✓ Savoir gérer des conflits,
- ✓ Organiser des activités, des rencontres,

### LES SAVOIR-ETRE

- ✓ Faire preuve de pédagogie,
- ✓ Savoir transmettre les connaissances,
- ✓ Développer un esprit d'analyse, de diagnostic, de synthèse,
- ✓ Aisance à s'exprimer,
- ✓ Aptitudes relationnelles,
- ✓ Savoir travailler en équipe

## 4 – MODALITES DE RECRUTEMENT

Ce corps est mis en extinction, il n'y a donc plus de recrutement possible.

## 5 – GRILLES INDICIAIRES

### ADJOINTS D'ENSEIGNEMENT

Echelon	Indice Brut	Indice majoré	Durée dans l'échelon	Salaire brut	Durée dans le grade
11	672	560	-	2 624,17 €	30 ans
10	642	537	4 ans 6 mois	2 516,40 €	25 ans 6 mois
9	601	506	4 ans 6 mois	2 371,13 €	21 ans
8	562	476	4 ans	2 230,55 €	17 ans
7	525	450	3 ans 6 mois	2 108,71 €	13 ans 6 mois
6	500	431	3 ans 6 mois	2 019,68 €	10 ans
5	463	405	3 ans 6 mois	1 897,84 €	6 ans 6 mois
4	440	387	2 ans 6 mois	1 813,49 €	4 ans
3	418	371	1 an 6 mois	1 738,52 €	2 ans 6 mois
2	380	350	1 an 6 mois	1 640,11 €	1 an
1	357	332	1 an	1 555,76 €	

**UNION NATIONALE DES SYNDICATS AUTONOMES**

**Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation**

78, rue de Varenne - 75349 PARIS 07 SP

☎ 01.49.55.55.31 ou 43.05

[unsa-agrifor.syndicats@agriculture.gouv.fr](mailto:unsa-agrifor.syndicats@agriculture.gouv.fr) <http://agrifor.unsa.org/>